

**ARRETE MUNICIPAL INTERDISANT L'ACCES DU PUBLIC DU SITE CONCERNANT DES TRAVAUX SUR TOITURE DE LA  
MAIRIE**

N/Réf : JD/ASO/MF

N° d'ordre : 246-2024

Le Maire de la Commune de STEENWERCK,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2212.2,

Considérant que les travaux sur le site de la mairie, constituent un danger pour toute personne pénétrant sur ce lieu,

**ARRETE :**

**Article 1 :** L'accès au chantier concernant des travaux sur toiture de la mairie est strictement interdit au public du lundi 14 octobre 2024 au vendredi 14 mars 2025.

**Article 2 :** Toute intrusion sur ce site sans autorisation municipale sera punie de l'amende prévue par l'article R 610-5 du Code Pénal pour violation de cette interdiction.

**Article 3 :** En cas de non-respect du présent arrêté, la commune ne pourra être tenue responsable des éventuels accidents qui pourraient en résulter.

**Article 4 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**Article 5 :** Le Maire et le Commandant de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise au Commandant de la Gendarmerie d'Estaires.

Fait à STEENWERCK, le 08 /10/2024.

Affiché le 09-10-2024

Le Maire,  
Joël DEVOS

